

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
(Eté 2024)**

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse ;
VU le plan VIGIPIRATE,

CONSIDERANT que la Ville de Monteux et la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat souhaitent organiser des marchés nocturnes dans la Traversée des Arts,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies du centre ancien,

ARRÊTE

Article 1 :

Un marché nocturne sera organisé dans la Traversée des Arts les vendredi 12 juillet et 9 août 2024. A cette occasion, le stationnement sera interdit sur la Place de l'Eglise et la Place Saint Gens le 12 juillet 2024 et le 9 août 2024 de 14h à 23h.

De même la circulation sera interdite sur ces mêmes voies ainsi que sur la rue Gaston Gonnet, la rue de la République, la Place de la République, la rue Porte Magalon en partie et la Place Alphonse Reynaud, les mêmes jours aux mêmes heures.

La circulation sera également interdite sur une partie des voies adjacentes à la Traversée des Arts pour empêcher toute intrusion dans l'espace piétonnisé.

Rue Saboly (de la place de l'Eglise à la rue Beauregard).

Rue Saint Gens (partie longeant la Place Saint Gens)

Rue du XVème Corps (de la borne amovible à la Place de la République)

Sur d'autres voies, une pré signalisation devra avertir les usagers de l'impossibilité de déboucher sur la Traversée des Arts en véhicule :

Rue du Four

Rue Louis Vergier

Rue Rosa Bordas

L'occupation du domaine public devra se faire conformément aux prescriptions du Plan Vigipirate à savoir :

- ⇒ Délimitation de l'espace concerné par des barrières et des véhicules obstacles anti-intrusion comme indiqué sur le plan joint.
- ⇒ Signalement aux forces de l'ordre de tous colis, objet abandonné.
- ⇒ Signalement aux forces de l'ordre de tout comportement suspect.
- ⇒ Affichage des consignes VIGIPIRATE jointes au présent arrêté.

Article 2 :

Les services de la Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat fourniront les barrières et la signalisation éventuellement nécessaires à la sécurisation du parcours. Les organisateurs se chargeront de la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation.
Ils se chargeront également d'informer les riverains des présentes interdictions de circulation.

Article 3 :

Les organisateurs veilleront à respecter les textes susvisés ainsi que toutes nouvelles dispositions qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 3 juillet 2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX

ACTE EXECUTOIRE

Publié le : 5.07.2024

Notifié le : 5.07.2024